



EXPERTISE COMPTABLE  
AUDIT LÉGAL ET CONTRACTUEL  
RESSOURCES HUMAINES / PAIE  
INFORMATIQUE DE GESTION



## 19 FORMATION

Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros

ZA Briffaut – 34 rue Henri Rey  
26000 VALENCE

# Rapport du commissaire à la transformation



19 FORMATION  
Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 euros  
ZA Briffaut – 34 rue Henri Rey  
26000 VALENCE

Rapport du commissaire à la transformation sur la transformation de la société  
19 FORMATION, en société par actions simplifiée

A l'Associée Unique,

En notre qualité de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du Code de Commerce, par décision des associés en date du 12 septembre 2025, nous avons établi le présent rapport afin de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

**Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Valence, le 16 septembre 2025  
Le Commissaire à la transformation

  
Olivier BARBOU  
Cabinet GUIGARD VEYRET SA